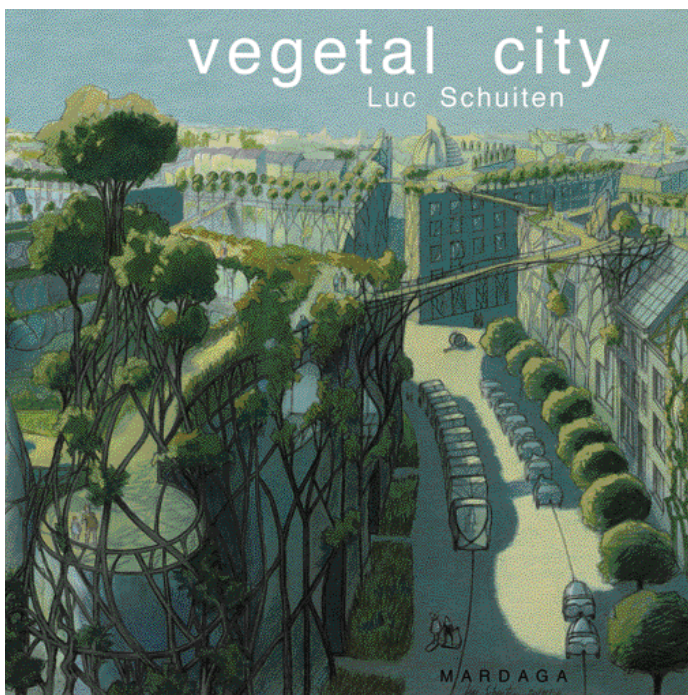


En ce début d'été, synonyme de détente et d'évasion, toute l'équipe du bureau **Van Ingelgem** vous souhaite de merveilleuses et chaleureuses vacances.

Pour que celles-ci soient réussies, n'oubliez pas quelques règles essentielles que nous vous rappelons brièvement ci-après :

- sécuriser votre domicile et vos objets de valeurs de manière adéquate ; n'oubliez pas qu'une maison abandonnée pendant quelques semaines est la convoitise des voleurs.
- prévoir les assurances voyages indispensables ; nul n'est à l'abri d'un imprévu... 30 millions de bagages sont égarés ou maltraités par année dans le monde. En Belgique, environ 23.000 personnes sont rapatriées par les compagnies d'assurances...



Pourquoi une affiche de l'architecte **Luc Schuiten** dont l'exposition « **Vegetal City** » se tient actuellement et jusqu'au 30 août 2009 au Musée du Cinquantenaire ?

Nous sommes particulièrement interpellés par la vision environnementale et futuriste de cet artiste.

En effet, nous sommes tous concernés par l'effort écologique à fournir pour laisser une planète propre aux générations futures.

Notre bureau sensibilisé par ces problèmes devient peu à peu un bureau sans papier.

Dans le même état d'esprit, nous envisageons l'envoi des « news » par courrier électronique. (cfr. : « En Bref »)

Nous vous rappelons que nous sommes à votre écoute et que notre objectif principal est votre plus grande satisfaction.

Bonnes vacances,



**Van Ingelgem**  
Assurances & Finance



## Quelle stratégie de placement adopter en ces périodes de crises ?

La crise économique est sévère, profonde ... et loin d'être terminée.  
Dans un pareil contexte, comment investir de la manière la plus adéquate par rapport à votre profil de risque ?

### Profil d'investisseur sans risque

Certains ne jureront que par le compte d'épargne ... mais que rapporte-t-il actuellement, ce n'est jamais qu'un placement à court terme?

D'autres se ruent vers les bons de caisse... ils rapportent davantage à long terme, mais cela revient à avoir un portefeuille constitué d'obligations émises par un seul émetteur, soit votre banque. En période de crise, plus que jamais, la diversification est de mise.

Enfin, certains se rabattent sur les obligations. Pour autant qu'il s'agisse d'un portefeuille suffisamment étoffé pour assurer la diversification et pour autant que vous ayez le temps et la compétence pour effectuer les sélections, cette solution peut s'avérer efficace.

Mais pour ceux qui recherchent une solution simple, sûre, efficace et rentable, il reste les placements en assurances financières dites de la branche 21.

Un placement en «branche 21» assure un investissement net garanti à tout moment + un rendement minimum + un bonus variable qui tient compte des fluctuations du marché.

Ce placement est un fond obligataire très diversifié.

Au-delà de 8 ans, ces placements ne subissent plus aucune fiscalité. En d'autres mots, si vous n'avez effectué aucun retrait les 8 premières années, vous pourrez retirer tout ou partie de vos économies nettes de frais et de précompte mobilier.

Quelques faits valent mieux que de longs discours : depuis 2002, le Bureau Van Ingelgem conseille à ceux qui souhaitent une sécurité optimale « Invest for Life » de Allianz, une branche 21 assurant un rendement minimum de 2,5% et qui grâce à ses bonus a assuré les performances passées suivantes. Jugez plutôt :

2002	5,60%
2003	6,00%
2004	5,25%
2005	5,00%
2006	5,00%
2007	4,90%
2008	4,00%

Les performances du passé ne garantissent pas les performances futures ... mais dans ce cas-ci, elles sont vraiment rassurantes !

### Profil d'investisseur avec une part de risque

Cela peut paraître incongru de parler d'investissements à risques dans une période aussi troublée. Ce serait pourtant oublier le vieil adage qui reste invariablement d'actualité : « on achète au son du canon, on vend au son du clairon ». Soit de manière plus prosaïque, il faut acheter bas et vendre haut. Une lapalissade nous direz-vous ? C'est effectivement vrai, et pourtant bien peu de particuliers qui s'essayent aux achats en bourse se tiennent à ces conseils de simple bon sens. Les deux premiers grands ennemis du bon investisseur sont l'euphorie (qui pousse à acheter quand tout va bien et que les valeurs sont hautes) et la peur (qui pousse à vendre quand tout va mal et que les valeurs sont basses). Le troisième grand ennemi du bon investisseur est le fait d'avoir oublié ce que signifie long terme, soit 15 ou 20 ans et plus et non 5 ou 8 ans comme le prétendent certains.

Le fait de ne pas avoir la possibilité de rester à long terme en bourse ou dans des placements dynamiques transforme un investisseur en spéculateur. Il n'est bien sûr pas interdit de spéculer, mais il faut alors se rappeler qu'il ne s'agit alors pas de gestion mais bien de spéculation, avec les conséquences heureuses ou malheureuses de ce type de décisions.

Pour l'investisseur qui a la possibilité de placer à (vraiment) long terme, le moment idéal pour entrer à nouveau en bourse se rapproche, même si on ne peut exclure que le marché continue à descendre encore un certain temps.

Une bonne méthode d'investissement, en période de baisse dont on ne peut vraiment prévoir la fin, est d'étaler son investissement sur une période plus ou moins longue (par exemple, 12 ou 24 mois). De ce simple fait, vous abaissez le niveau moyen de vos prix d'achat.

Concrètement, notre recommandation est de placer en branche 21 (voir ci-contre) la partie que vous souhaitez sécuriser, et étaler vos placements dans des fonds dynamiques sur une période de temps suffisante.

Le bureau **Van Ingelgem** propose plusieurs solutions pour automatiser une entrée en bourse via des fonds sur une période étalée dans le temps.

Pour toute information :  
Eric de Villenfagne au 02/736.00.07.

## La protection du domicile privé de l'indépendant

Exercer une activité professionnelle en tant qu'indépendant comporte des risques.

En effet, travailler sous cette forme juridique implique une possibilité de confusion du patrimoine privé et de celui de l'entreprise.

Par conséquent en cas de difficulté financière, la résidence principale du travailleur indépendant est susceptible de faire l'objet d'une saisie.

Ce risque met généralement un frein à la création, au développement ou à la transmission de l'entreprise.

Le législateur ayant pris conscience de ce problème a adopté la loi du 27 avril 2007 afin de permettre au travailleur indépendant de protéger son domicile en le faisant déclarer insaisissable dans certaines circonstances.

Nous ressortons ci-après les points essentiels de cette loi :

- Seul l'indépendant exerçant son activité en tant que personne physique peut bénéficier de cette protection
- La protection concerne uniquement la résidence principale de l'indépendant
- L'indépendant doit faire une déclaration d'insaisissabilité auprès du notaire de son choix

Cette déclaration et une bonne couverture incendie vous mettent à l'abri d'un drame familial.

## La sécurité de vos enfants en voiture

La règle générale est la suivante : les enfants de moins de 18 ans qui mesurent moins de 1,35m doivent voyager dans un dispositif de retenue pour enfants adapté. Les enfants qui mesurent 1,35m ou plus doivent voyager dans un dispositif de retenue pour enfants adapté ou bien utiliser la ceinture de sécurité.

Concrètement, cela implique l'obligation de faire voyager les plus petits dans un siège enfant et les plus grands sur un rehausseur (avec ceinture de sécurité).

Votre voiture est équipée de ceintures de sécurité, les enfants peuvent voyager à l'avant et à l'arrière pour autant que la règle énoncée ci-dessus soit respectée.

Attention, il est interdit d'installer un enfant dans un dispositif de retenue dos à la route si la voiture est équipée d'un airbag frontal sauf si celui-ci est désactivé.

Le nombre d'enfants que vous pouvez transporter dépend du nombre de places entières dans la voiture.

Bonne route

## Responsabilité élargie des administrateurs et dirigeants de société et d'ASBL

Depuis de nombreuses années, les dirigeants et les administrateurs peuvent être tenus **personnellement et solidairement responsables** de fautes commises dans l'exercice de leur mandat.

Les fondements juridiques de leur responsabilité civile (personnelle) sont :

- Les simples fautes de gestion au sein de la société. Exemples : être absent à l'assemblée générale, assurer un suivi insuffisant des dettes, s'abstenir de contrôler la gestion journalière ou la déléguer à une personne incompétente, négliger de remplir les formalités pour l'obtention d'un subside auquel la société a droit,...
- La responsabilité aquilienne (extra-contractuelle) articles 1382 et suivant du code civil. Exemples : Poursuivre une activité visiblement déficitaire, détourner des biens sociaux.
- Toute infraction au Code des sociétés ou aux statuts. Exemples : défaut de déposer les comptes annuels, non respect des règles relatives aux conflits d'intérêts, fautes commises lors de la transformation de la société, faute ayant contribué à la faillite de la société.

La loi du 20 juillet 2006 a encore étendu la responsabilité civile personnelle des administrateurs et dirigeants pour toute infraction fiscale (TVA, précompte professionnel, ONSS, ...)

Le patrimoine personnel de ces administrateurs et dirigeants est donc désormais davantage exposé. Ces mandats sont devenus des fonctions à haut risque.

La souscription d'une police d'assurance couvrant la responsabilité civile des dirigeants et administrateurs est devenue incontournable.

Pour plus de conseils, contactez-nous.



## Tax-Calc, un bon tuyau !!

Calculez vos impôts de manière simple, fiable et anonyme grâce à Tax-Calc. Vous trouverez cet outil performant en tapant «Tax-Calc» dans [www.google.be](http://www.google.be). Trop peu de personnes utilisent les possibilités de réductions fiscales offertes par la constitution de pension extralégale, [contactez-nous...](#)

Nous tenons à féliciter l'Atelier 210 qui est le grand **lauréat du Prix Bruocsella** encourageant et soutenant chaque année un projet visant à l'embellissement de l'espace urbain à Bruxelles.

Nous réitérons notre soutien cette année à ce jeune théâtre dynamique bruxellois.

Dans le cadre de ce partenariat et au vu du grand succès de l'année écoulée, nous vous invitons à consulter leur programme sur [www.atelier210.be](http://www.atelier210.be)

**A l'achat d'un Pass 3 spectacles, nous vous offrons le second.**

Pour en bénéficier, envoyez un courriel à [philippe@van-ingelgem.be](mailto:philippe@van-ingelgem.be) ou contactez Philippe Van Ingelgem au 02/736.00.07.

## Téléphoner ou conduire, il faut choisir !!!



Le code de la route stipule l'interdiction de l'usage d'un téléphone portable en le tenant en main sauf si le véhicule est en stationnement ou à l'arrêt (embouteillage et feu rouge non compris).

Sanctions possibles :  
(sources IBSR)

Perception immédiate 100 €  
Transaction 110 €  
Amende de 110 € à 1375 €

Déchéance du droit de conduire possible.

### Chiffres utiles 2009

Indice - Santé 10/2008 (loyer, ...) base 1996	126,48
Indice consommation base 1981 10/2008	212,44
Indice ABEX ( construction ) 07/2009	684
Franchise Sinistre (incendie, rc vie privée)	220,09 €
Accident du travail :	
rémunération maximum légale	35.099,83 €
Pension légale - Carrière complète (01/10/2008)	Minimum
Ménage salarié	1.219,12 €
Ménage indépendant	1.158,09 €
Isolé salarié	975,60 €
Isolé indépendant	873,81 €
Survie salarié	960,26 €
Survie indépendant	873,81 €
Épargne pension (maximum/personne) - 2008	870 €
Assurance vie individuelle (maximum/personne) - 2008	2.080 €

## Les E-News par courriel ?



Appuyez notre démarche sociétale et transmettez-nous votre adresse courriel à :

[notreplanete@van-ingelgem.be](mailto:notreplanete@van-ingelgem.be)

## Contacts

### Patrimoine et assurances

Conseils aux entreprises et aux particuliers

Réginald Van Ingelgem  
02 736 00 07  
[reginald@van-ingelgem.be](mailto:reginald@van-ingelgem.be)

Marc Gougnard  
02 736 00 07  
[marc.gougnard@van-ingelgem.be](mailto:marc.gougnard@van-ingelgem.be)

Jean François Boucquéau  
02 736 00 07  
[jeanfrancois.bouqueau@van-ingelgem.be](mailto:jeanfrancois.bouqueau@van-ingelgem.be)

Philippe Van Ingelgem  
02 736 00 07  
[philippe@van-ingelgem.be](mailto:philippe@van-ingelgem.be)

Claudio Iovine  
02 738 09 02 (direct)  
[claudio.iovine@van-ingelgem.be](mailto:claudio.iovine@van-ingelgem.be)

Xavier Dufaux  
02 738 09 00 (direct)  
[xavier.dufaux@van-ingelgem.be](mailto:xavier.dufaux@van-ingelgem.be)

Nicole Paquet  
02 738 09 01 (direct)  
[nicole.paquet@van-ingelgem.be](mailto:nicole.paquet@van-ingelgem.be)

Nadine Haegemans  
02 738 09 10 (direct)  
[nadine.haegemans@van-ingelgem.be](mailto:nadine.haegemans@van-ingelgem.be)

### Sinistres

David Vankerkem  
02 738 09 05 (direct)  
[david.vankerkem@van-ingelgem.be](mailto:david.vankerkem@van-ingelgem.be)

Rossana Loi  
02 738 09 07 (direct)  
[rossana.loi@van-ingelgem.be](mailto:rossana.loi@van-ingelgem.be)

### Comptabilité

Nicole Tiré  
02 738 09 12 (direct)  
[nicole.tire-kovac@van-ingelgem.be](mailto:nicole.tire-kovac@van-ingelgem.be)

Philippe Beaufays  
02 738 09 11 (direct)  
[philippe.beaufays@van-ingelgem.be](mailto:philippe.beaufays@van-ingelgem.be)

### Finances

### Renseignements et Conseils

Eric de Villenfagne  
02 736 00 07  
[eric.devillenfagne@van-ingelgem.be](mailto:eric.devillenfagne@van-ingelgem.be)



Van Ingelgem  
Assurances & Finance

Boulevard Brand Whitlock 114  
B-1200 Bruxelles

Tél. : +32(0)2 736 00 07  
Fax : +32(0)2 735 41 43

[info@van-ingelgem.be](mailto:info@van-ingelgem.be)  
[www.van-ingelgem.be](http://www.van-ingelgem.be)

Metro : Georges Henri  
Tram : 23, 24, 25  
Bus : 27, 28, 80

**P** parking dans l'immeuble

Heures d'ouverture :  
du lundi au vendredi  
8h30 - 12h30  
13h30 - 17h30 (15h00 vendredi)

N° CBFA 60283A - CBFA 13176A